

SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 6 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 0

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 2

Le nombre de voix exprimées : 16

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>VOTES</i>	
BAS CHERAN	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	Présent	Vote X	
	<u>BUTTIN</u>	<u>Alexis</u>	Absent		
	<u>LACOMBE</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Présent	Vote X	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Yohann</u>	Présent	Vote X	
	<u>VAUJANY</u>	<u>Francis</u>	Présent	Vote X	
	<u>VIBERT</u>	<u>Martine</u>	Absente		
	BISTON	Sylvain	Présent	Vote X	
	DERRIEN	Patrice	Absent		
	FOLLIET	Jean-Marc	Absent		
	ROUPIOZ	Sylvia	Absente		
	TRANCHANT	Edith	Absente		
	VUACHET	André	Présent	Vote X	
		<u>BRAISSAND</u>	<u>Jean-François</u>	Présent	Vote X
	AGUETTAZ	Robert	Absent		
MOYEN CHERAN	<u>BARILLIER</u>	<u>Agnès</u>	Présente	Vote X	
	<u>DUBOIS</u>	<u>Roland</u>	Présent	Vote X	
	<u>DUBOSSON</u>	<u>David</u>	Absent		
	<u>MUGNIER</u>	<u>Francoise</u>	Présente	Vote X	
	<u>MERMOZ</u>	<u>Patricia</u>	Présente	Vote X	
	<u>REY</u>	<u>Gilles</u>	Présent	Vote X	
	BOGEY	Franck	Absent		
	BOLLARD	Alain	Absent		
	DUPENT	Véronique	Absente		
	FRANCOIS	Gilles	Absent		
	MARTIN	Jean-Claude	Absent		
	BRUYERE	Pierre	Présent		

HAUT CHERAN	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>	Présent	Vote X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	Absent	
	<u>FERROUD- PLATTET</u>	<u>Hervé</u>	Présent	Vote X
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Présent	Vote X
	<u>JOLY</u>	<u>Max</u>	Absent	
	<u>DELHOMMEAU</u>	<u>Eric</u>	Présent	Vote X
	BECCU	Jean-François	Absent	
	FABRE	Maryse	Absente	
	GAMEN	Philippe	Absent	
	GOGNY	Christian	Absent	
	PERRIER	Marie	Absente	
	TICKIEWITCH	Serge	Excusé	

Présentation du nouveau directeur du SMIAC.

Monsieur Vincent Mennessier a quitté son poste de Chef de service en charge de la GEMAPI, du schéma directeur d'eau potable et service assainissement non collectif qu'il occupait à la Communauté de Communes de Haute Corrèze, territoire rural composé de 71 communes et environ 35 000 habitants, pour intégrer l'équipe du SMIAC en qualité de Directeur.

Depuis le 12 septembre 2022, il est rentré dans le vif du sujet en participant à plusieurs réunions sur les principaux dossiers en cours : Zones humides, Etudes volumes prélevables, Iles du Chéran ...

C'est avec une grande motivation qu'il découvre ce nouveau territoire et une autre approche de la gestion de l'eau.

Yohann TRANCHANT rappelle que ce poste n'existait pas au SMIAC et qu'il était absolument nécessaire de le créer.

A la demande du président, **Monsieur Cyrille GIREL, Chargé de mission à Grand-Chambéry, présente le programme « Eau/Climat On agit »** dont le diaporama est annexé au présent PV.

Il est proposé par Grand Chambéry de pouvoir profiter et faire profiter à l'ensemble du territoire du bassin versant du Chéran de ce programme portant sur la maîtrise des consommations d'eau.

Désignation du secrétaire de séance

M. Eric DELHOMMEAU a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 août 2022.

Le Procès-verbal du 16 août 2022 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 2 – Marchés pris par délégation pour les marchés inférieurs à 100 000€ HT

- Mission de mise à jour du projet de restauration de la continuité écologique sur le Chéran et de l'espace de mobilité à la confluence du Chéran et du Nant d'Aillon et mission de Maitrise d'œuvre.

L'attributaire du marché est BIOTEC Biologie Appliquée pour un montant de 51 800 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, la candidature étant à la fois la moins et la mieux disante.

La mission avance plutôt bien avec deux réunions techniques qui ont déjà eu lieu, une première réunion sur site avec les Vice-présidents et l'équipe et une 2^{ème} réunion avec un cercle plus élargi.

➤ Points soumis à délibération

Point 3 - Observatoire suivi qualité de l'eau du Chéran – Avenant au marché d'étude

Yohann TRANCHANT rappelle que dans le cadre de l'étude relative à la réalisation de l'opération Observatoire du suivi qualité de l'eau 2022-2023, il était initialement prévu que le marché à bons de commande soit divisé en deux lots :

- Lot 1 : réalisation de prélèvements et analyse spécifiques de l'observatoire suivi qualité de l'eau du Chéran pour 2022 et 2023
- Lot 2 : mission d'expertise scientifique de l'observatoire suivi qualité de l'eau du Chéran pour 2022 et 2023.

La mission du titulaire du lot 1 était de transmettre les résultats d'analyses au SMIAC et au titulaire de la partie expertise scientifique, ce dernier devant notamment centraliser les différentes données et vérifier leur cohérence ainsi que le respect des protocoles, effectuer le traitement de ces données et enfin rédiger un rapport annuel.

Le lot 2 n'ayant pas été attribué, il est nécessaire d'inclure ces prestations dans le lot 1 pour lequel il n'était prévu de réaliser que le commentaire et l'interprétation des résultats par station à l'issue de chaque campagne d'investigation.

Compte tenu du nombre d'investigations prévues en 2022 et 2023, le montant de l'avenant à finaliser est de 9 120,00€ TTC.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial :	103 758,57 € HT	soit	124 510,27 € TTC
Montant de l'avenant :	7 600,00 € HT	soit	9 120,00 € TTC
Nouveau montant du marché :	111 358,57 € HT	soit	133 630,28 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant 7,32 %			

L'assemblée à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude « Observatoire suivi qualité de l'eau du Chéran 2022/2023 ».

Point 4 – Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Yohann TRANCHANT informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités, le CDG74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties.

Le CDG74 a attribué le marché au groupement DiotSIACI/GROUPAMA avec de nouvelles conditions du contrat.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat 4 ans
 - Date d'effet le 1^{er} janvier 2023
- Avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents CNRACL (titulaires) les risques garantis sont :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise proposée est de 10 jours consécutifs **par arrêt en maladie ordinaire** ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable, pour un taux de 6,95%.

L'assiette proposée pour calculer la cotisation est le traitement de base indiciaire et le supplément familial de traitement.

Pour les agents IRCANTEC (non titulaires et titulaires dont la durée de service est inférieure à 28 h), les risques garantis sont :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt de travail préalable.

Le taux global est de 1,10%

L'assiette proposée pour calculer la cotisation est composée du traitement de base indiciaire et du supplément familial de traitement.

Le montant estimé pour 2023 avec un seul agent CNRACL et 3 agents IRCANTEC est d'environ 3000 €.

A ces taux s'ajoutent les frais de gestion à verser au CDG74 qui représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut pour les agents IRCANTEC.

L'assemblée vote à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe des risques statutaires et l'inscription au budget 2023 des sommes nécessaires selon les options choisies.

➤ **Points non soumis à délibération**

Point 5 – Convention financière pour la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du PLUi HD de Grand Chambéry.

Yohann TRANCHANT souhaite faire part à l'assemblée qu'une demande relative à une disposition du PLUi de Grand Chambéry.

La coopérative laitière de Lescheraines a déposé un permis de construire pour une extension de son exploitation. Le projet va impacter la zone humide CPNS73 4048, sur une surface de 789m² sur une parcelle cadastrée 1570 et 1655, Section B, sur la commune de Lescheraines.

Le règlement du PLUi HD de Grand Chambéry prévoit que dans le cas où une dégradation ou destruction d'une zone humide est inévitable, des mesures de restauration et/ou compensation devront être réalisées.

En outre, en cas de dommage aux zones humides, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques demande que soient appliqués les principes d'évitement, d'atténuation des impacts et de compensation des impacts résiduels.

Le SDAGE préconise les mesures compensatoires suivantes :

- Soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité ;
- Soit la remise en état de zones humides existantes de l'ordre de 200% de la surface perdue.

La compensation financière devant permettre au SMIAC de mettre en œuvre des actions de restauration et gestion des zones humides sur le territoire de Grand-Chambéry s'élève à 2 € le m² de zones humides impactées, soit 1 578,00€.

Yohann TRANCHANT fait remarquer que la compensation de faible montant n'est pas en corrélation avec le coût de restauration d'une zone humide.

Cela impose de travailler à l'appui du plan de gestion des zones humides qui est en phase terminale afin de déterminer et flécher les actions de restauration et de pouvoir mettre des ratios qui ne soient pas symboliques pour les pétitionnaires déposant un Permis de Construire.

Agnès BARILLIER exprime son désaccord sur le fait de monnayer un droit à détruire une zone humide. Elle rappelle que les zones humides de moins de 1000 m² sont essentielles. Dans le plan de gestion en cours de réalisation, l'accent a été mis sur toutes les zones humides de moins de 1000 m² pour essayer de leur donner une visibilité de manière à ce qu'elles ne soient plus détruites. Elle aurait souhaité, au-delà de la compensation financière à la signature du PC, avoir de la part du pétitionnaire une action volontaire pour aider à la restauration d'une zone humide sur le territoire.

Vincent BOULNOIS précise que la fruitière de Lescheraines est la seule fruitière qui reste structurante sur le territoire, qui est encore indépendante, et met en garde sur l'importance et la fragilité de cette structure.

Il précise qu'il faudrait vérifier si ces zones humides sont artificielles ou naturelles et connaître leurs enjeux. En règle générale, il y a des structures qui créent de l'activité et qui restent à une échelle locale, il convient d'être vigilant et ne pas mettre en péril ces activités économiques importantes pour le territoire. Il n'y a pas beaucoup de PLUI qui mettent en avant et qui font des actions en faveur des zones humides de moins de 1000 m².

Jean-pierre Fresso dit qu'il faut faire du cas par cas et s'adapter selon le projet. La fruitière de Lescheraines n'est plus aux normes, avec son nouveau projet elle rejettera dans le milieu des effluents qui seront propres.

Agnès BARILLIER répond que pour le plan de gestion de stratégies des zones humides en cours, la méthodologie sera la plus scientifique possible, avec une identification des zones humides de 1000 m² qui sont en réseau et qui ont un rôle pour le soutien en étiage des cours d'eau. Celles-là seront absolument préservées. Si d'autres zones humides de moins de 1000 m² en réseau n'ont pas franchement un rôle particulier, elles ne seront pas classées dans les zones humides prioritaires, il y aura donc une stratégie de hiérarchisation. Une fois la hiérarchisation établie, les zones humides prioritaires ne pourront plus être détruites même pour des raisons économiques.

Yohann TRANCHANT souligne le caractère volontariste du PLUI de Grand Chambéry d'instaurer cette mesure (sans parler du tarif), d'instaurer le fait que toutes les zones humides ont un intérêt et que toute destruction de zone humide doit être compensée. C'est une avancée qui est intéressante. Le SMIAC doit avancer pour déterminer quelles zones humides doivent absolument être préservées. L'intérêt écologique a aussi son droit, y compris si l'activité est ancestrale, si le projet est au mauvais endroit le rôle du syndicat est de défendre la thématique de sa compétence. Il faudra avoir les outils et un plan de gestion stratégique pour qualifier les zones humides sur lesquelles il faudra rester à l'évitement.

Jean-Pierre Fresso demande à ce qu'il y ait une cohérence entre territoires.

Francis VAUJANI précise que bien souvent les pétitionnaires sur les petites surfaces restent des entreprises. Il soumet la piste d'une contribution volontaire de ces entreprises à des associations qui pourraient réhabiliter ou entretenir une zone humide en contrepartie d'un dégrèvement d'impôt.

Vincent BOULNOIS insiste sur l'importance du projet d'extension de la fruitière de Lescheraines et son impact sur les producteurs. Le projet de construction d'un atelier représente un investissement de plus de 1 000€ du litre de lait.

La fruitière de Lescheraines est la seule en Savoie à faire encore du lait cru et doit répondre à des normes très strictes et même drastiques. Le choix qui a été fait pour limiter les coûts a été de conserver l'ancien bâtiment et réaliser une extension.

Autre point d'actualité, les travaux sur le seuil de la Compôte dont le marché a été attribué le 16 août dernier à VINCI.

Régis TALGUEN commente les photos présentées et fait un point sur l'avancement des travaux.

Le chantier a bénéficié d'une météo clémente, l'entreprise a terminé la partie gauche du seuil, elle est en train de finaliser la partie droite. Le chantier devrait être terminé d'ici une semaine, quant à la partie végétalisation elle sera réalisée au mois de novembre 2022.

Jean-Pierre Fressoiz est satisfait de la réunion auprès des habitants qui a eu lieu en amont du chantier de La Compôte.

Yohann TRANCHANT rejoint M. Fressoiz sur le caractère indispensable de ces réunions pré-chantier qui seront à renouveler pour les prochaines opérations du SMIAC.

Serge Bernard-Granger demande si le SMIAC a été interrogé dans le cadre de l'étude de la construction d'une piscine à proximité du plan d'eau de Rumilly et demande quels seront les impacts sur le sol de l'imperméabilisation des bâtiments, sur les ressources en eau et la rivière.

Yohann TRANCHANT répond que le SMIAC a bien été sollicité pour l'étude plus globale de définition de la base de loisirs, la piscine étant une des briques de ce projet.

Dernière information de la soirée, le Chéran est passé du niveau crise au niveau alerte renforcée du 14 octobre au 15 novembre 2022.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 18 octobre 2022 à 22h30.

Le Président, Yohann TRANCHANT

Le Secrétaire de séance, Eric DELHOMMEAU